

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 270****14 avril 2001****SOMMAIRE**

Demeter, Sicav, Luxembourg . . . . .	12914	Gelateria Parmalat S.A., Luxembourg . . . . .	12958
Demeter, Sicav, Luxembourg . . . . .	12919	General Research Trading, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12932
DID-Service S.A., Clervaux . . . . .	12945	General Research Trading, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12932
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12937	Gepasie Holding International S.A., Weiswam- pach . . . . .	12948
Elite Model Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12939	Geralux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12943
Enka S.A., Luxembourg . . . . .	12955	Gerd Buss A.G., Luxembourg . . . . .	12942
Enka S.A., Luxembourg . . . . .	12955	Gewiss International S.A., Luxembourg . . . . .	12943
Europe Marine Service S.A., Luxembourg . . . . .	12925	Gewiss International S.A., Luxembourg . . . . .	12943
Europe Marine Service S.A., Luxembourg . . . . .	12925	Global Case Investment Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .	12933
European Tourism S.A., Luxembourg . . . . .	12954	Global Project Development Holding S.A., Lu- xembourg . . . . .	12949
F.C.I., Fashion and Cosmetics Isabelle T S.A., Strassen . . . . .	12937	Gospark S.A., Luxembourg . . . . .	12940
Fase Fintek S.A., Luxembourg . . . . .	12936	Gospark S.A., Luxembourg . . . . .	12941
Faymonville Vertriebsgesellschaft AG, Weis- wampach . . . . .	12945	Greenholding S.A., Luxembourg . . . . .	12959
FDCl, Foreign Development Capital International S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	12944	Greenholding S.A., Luxembourg . . . . .	12960
FDCl, Foreign Development Capital International S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	12944	Greenholding S.A.H., Luxembourg . . . . .	12959
Fin.Sia. S.A., Luxembourg . . . . .	12942	House Associates S.A., Luxembourg . . . . .	12955
Finalfe S.A., Luxembourg . . . . .	12948	House Associates S.A., Luxembourg . . . . .	12955
Financière A.A. S.A., Luxembourg . . . . .	12936	Inter Multi Investment Conseil S.A., Luxembourg Inter Multi Investment Conseil S.A., Luxembourg	12958 12958
Financière A.A. S.A., Luxembourg . . . . .	12936	Italtriest International Holding S.A., Luxembourg	12951
Financière Internationale N°9 S.A., Luxembourg . . . . .	12959	Italtriest International Holding S.A., Luxembourg	12954
Finauore Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12940	London Trade Company S.A., Wiltz . . . . .	12933
Fiscam, S.à r.l., Steinfort . . . . .	12942	Medical . . . . .	12920
Florey S.A., Luxembourg . . . . .	12941	Orgalux AG, Weiswampach . . . . .	12954
G-Automotive S.A., Luxembourg . . . . .	12944	Restalia, S.à r.l., Echternach . . . . .	12926
Garage Beta-Car, S.à r.l., Bertrange . . . . .	12939	Restalia, S.à r.l., Echternach . . . . .	12926
Garage Beta-Car, S.à r.l., Bertrange . . . . .	12939	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald . . . . .	12949
Gauguin S.A., Luxembourg . . . . .	12960	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald . . . . .	12949
Gedeam Services S.A., Luxembourg . . . . .	12944	UBS (Lux) Bond Fund . . . . .	12921
Gedeau S.A., Luxembourg . . . . .	12945	UBS (Lux) Dynamic Floor Fund . . . . .	12922
Geduno S.A., Luxembourg . . . . .	12945	UBS (Lux) Strategy Fund . . . . .	12924
Gelateria Parmalat S.A., Luxembourg . . . . .	12956	Willcom S.A., Luxembourg . . . . .	12927
		Yimpas Holding A.G., Luxembourg . . . . .	12930

**DEMETER, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 22.421.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable («SICAV») DEMETER, avec siège social à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 42 du 12 février 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 151 du 8 mai 1990, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 17 du 18 janvier 1997,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.421.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, employé de banque, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Declaye, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (Belgique).

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour les modifications suivantes des statuts:

1. Article 5

a) Modification de la 1<sup>ère</sup> phrase du deuxième paragraphe comme suit:

«Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'actions distinctes.»

b) Suppression des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphes et remplacement par le texte suivant:

«Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné. Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et, de plus, la notification contiendra des informations quant au nouveau compartiment. Pareille notification sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi susmentionnée, appartient aux actionnaires du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés

par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.»

## 2. Article 6

a) Suppression du 1<sup>er</sup> paragraphe et remplacement par le texte suivant:

«Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe d'actions sera divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.»

b) Modification du 2<sup>e</sup> paragraphe, 4<sup>e</sup> ligne comme suit:

«..., prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.»

c) Modification du début du 4<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«A l'intérieur d'un compartiment et/ou classe d'actions donné,...»

## 3. Article 7

a) Modification du début du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elles relèvent,...»

b) Modification de la fin du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«... qu'il détient, le compartiment, la classe d'actions, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.»

## 4. Article 8

Modification de la 1<sup>ère</sup> phrase du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

## 5. Article 9

Modification de la 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

## 6. Article 10

a) Ajout d'un 3<sup>e</sup> paragraphe nouveau comme suit:

«Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions est possible uniquement dans les circonstances et selon les conditions telle que prévues dans les documents de vente des actions.»

b) Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes deviennent les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphes.

## 7. Article 12

a) Remplacement du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 13 des statuts) les avoirs nets du compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe d'actions concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions se fera de la manière suivante: ...»

b) Modification de la phrase qui suit le point 7 du paragraphe I «Les avoirs de la Société...» comme suit:

«La valeur des avoirs nets dans les différents compartiments ou les différentes classes d'actions sera déterminée de la manière suivante:...»

c) Remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

d) Modification de la fin du point 4 du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«...; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse;»

e) Complément du paragraphe III «Compartimentation» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

f) Complément du paragraphe IV «Ventilation de la valeur des avoirs nets à l'intérieur d'une classe d'actions» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

g) Complément du paragraphe V «Pour les besoins de cet article», point 3 comme suit:

«Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné...»

#### 8. Article 13

a) Modification du début du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action...»

b) Modification de la fin du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«...en rapport avec un ou plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions, seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:»

c) Modification du point a) comme suit:

«...une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions est cotée ou négociée...»

d) Modification du point b) comme suit:

«Lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ou les évaluer ou ne peut ce faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;»

e) Modification du point c) comme suit:

«Lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ne peut être déterminée;»

#### 9. Article 26

a) Modification du début du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elle relève,...»

b) Ajout d'un nouveau et dernier paragraphe comme suit:

«Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernée présents ou représentés et votant.»

#### 10. Article 28

Suppression des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes et remplacement par le texte suivant:

«Les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividende, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 30 mars 1988.»

«Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.»

#### 11. Article 29

Modification de la 1<sup>re</sup> phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier («le Dépositaire»).»

#### 12. Article 32

Modification du début du 2<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes d'actions,...»

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés dans:

a) Le Luxemburger Wort les 14 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2000

b) Le Tageblatt les 14 novembre et 2 décembre 2000

c) Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations les 14 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2000

d) L'Echo de la Bourse les 14 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Qu'une première Assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant notaire le 6 novembre 2000 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'ayant pas été atteint la présente Assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente Assemblée peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

Suite au prédict exposé de Monsieur le Président, l'Assemblée a délibéré et pris chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

a) Modification de la 1<sup>re</sup> phrase du deuxième paragraphe comme suit:

«Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'actions distinctes.»

b) Suppression des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphes et remplacement par le texte suivant:

«Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné. Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et, de plus, la notification contiendra des informations quant au nouveau compartiment. Pareille notification sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi susmentionnée, appartient aux actionnaires du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

a) Suppression du 1<sup>er</sup> paragraphe et remplacement par le texte suivant:

«Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe d'actions sera divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.»

b) Modification du 2<sup>e</sup> paragraphe, 4<sup>e</sup> ligne comme suit:

«..., prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.»

c) Modification du début du 4<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«A l'intérieur d'un compartiment et/ou classe d'actions donné,...»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

a) Modification du début du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elles relèvent,...»

b) Modification de la fin du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«... qu'il détient, le compartiment, la classe d'actions, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier la 1<sup>ère</sup> phrase du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8 des statuts comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier la 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 9 des statuts comme suit:

«Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

a) Ajout d'un 3<sup>e</sup> paragraphe nouveau comme suit:

«Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions est possible uniquement dans les circonstances et selon les conditions telle que prévues dans les documents de vente des actions.»

b) Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes deviennent les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphes.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

a) Remplacement du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 13 des statuts) les avoirs nets du compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe d'actions concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions se fera de la manière suivante: ...»

b) Modification de la phrase qui suit le point 7 du paragraphe I «Les avoirs de la Société...» comme suit:

«La valeur des avoirs nets dans les différents compartiments ou les différentes classes d'actions sera déterminée de la manière suivante:...»

c) Remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

d) Modification de la fin du point 4 du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«...; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse;»

e) Complément du paragraphe III «Compartimentation» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

f) Complément du paragraphe IV «Ventilation de la valeur des avoirs nets à l'intérieur d'une classe d'actions» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

g) Complément du paragraphe V «Pour les besoins de cet article», point 3 comme suit:

«Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné...»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

a) Modification du début du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action...»

b) Modification de la fin du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit:

«...en rapport avec un ou plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions, seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:»

c) Modification du point a) comme suit:

«...une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions est cotée ou négociée...»

d) Modification du point b) comme suit:

«Lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ou les évaluer ou ne peut ce faire sans porter un préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;»

e) Modification du point c) comme suit:

«Lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ne peut être déterminée;»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit:

a) Modification du début du 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit:

«Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elle relève,...»

b) Ajout d'un nouveau et dernier paragraphe comme suit:

«Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernée présents ou représentés et votants.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes de l'article 28 des statuts et de les remplacer par le texte suivant:

«Les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividende, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 30 mars 1988.»

«Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.»

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier la 1<sup>re</sup> phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 29 des statuts comme suit:

«Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier («le Dépositaire»).»

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le début du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 32 des statuts comme suit:

«Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes d'actions,....»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs (frs. 120.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, S. Declaye, M. Vermeersch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2001.

T. Metzler.

(04684/222/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**DEMETER, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 22.421.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 29 janvier 1999*

*Bureau*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Christopher Misson, qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Leoni.

L'Assemblée Générale appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Hervé Coussement.

*Exposé du Président*

Le Président expose:

1. que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par un avis de convocation, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, contenant l'ordre du jour publié au Luxemburger Wort et l'Echo du 20 janvier 1999.

Les exemplaires justificatifs de ces publications sont à la disposition de l'assemblée;

2. que l'Assemblée n'a pas besoin du quorum pour délibérer valablement conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro;

3. que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Remplacement dans les statuts de la devise d'expression des comptes annuels de la société par l'euro et notamment remplacement de la phrase de l'article 5 des statuts: «Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social.» par la phrase «Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis en euro, monnaie d'expression du capital social.»;

4. que tous les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal;

5. que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'objet porté à l'ordre du jour.

*Constatation de la validité de l'Assemblée*

Tous les faits exposés par le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée Générale. Celle-ci est reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet porté à l'ordre du jour.

*Délibération*

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de remplacer dans les statuts la devise d'expression des comptes annuels de la société par l'euro et notamment remplacer la phrase de l'article 5 des statuts: «Les comptes annuels de la société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social.» par la phrase «Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis en euro, monnaie d'expression du capital social.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

C. Misson / R. Leoni / H. Coussement

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22195/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

### **MEDICAL, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögens Fonds Commun de Placement MEDICAL ändert sich wie folgt:

1) **Art. 5. Nr. 1 Satz 2** am Ende wird geändert und lautet neu:

..., wie z.B. ausschüttend/thesaurierend, und in jeder Anteilklasse die Ausgabe verschiedener Unterklassen wie z.B. classic/institutional.

2) **Art. 5. Nr. 5** wird geändert und lautet neu:

Die genaue Anzahl und Ausgestaltung von bestehenden Teilfonds und Anteilklassen/Unterklassen wird im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt dargestellt.

3) **Art. 6. Nr. 1 Halbsatz 1** wird geändert und lautet neu:

Jede natürliche und juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile jedes Teilfonds und jeder Anteilklasse/Anteilunterklasse erwerben; . . .

4) **Art. 6. Nr. 2 Satz 1** wird geändert und lautet neu:

Alle ausgegebenen Anteile haben je Teilfonds und Anteilklasse/Anteilunterklasse gleiche Rechte.

5) **Art. 7. Satz 4** wird hinzugefügt:

Werden sog. «i-Anteile» ausgegeben, so ist deren Erwerb ausschließlich institutionellen Investoren vorbehalten.

6) **Art. 9. vor Nr. 1** wird folgender Absatz neu hinzugefügt:

Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds aufstellen, die einer oder mehreren Anteilklassen entsprechen. Diese Anteilklassen können wiederum einer oder mehreren Anteilunterklassen entsprechen. Die Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Erträge und Aufwendungen eines Teilfonds werden der (den) entsprechenden Anteilklasse(n) bzw. Anteilunterklasse(n) dieses Teilfonds zugeordnet.

7) **Art. 9. Nr. 1 Satz 1** wird geändert und lautet neu:

Der Anteilwert je Teilfonds und je Anteilklasse bzw. je Anteilunterklasse (im folgenden 'Inventarwert' genannt) lautet auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds.

8) **Art. 9. Nr. 1 Satz 4** wird geändert und lautet neu:

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens eines jeden Teilfonds je Anteilklasse bzw. je Anteilunterklasse durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des betreffenden Teilfonds der betreffenden Anteilklasse bzw. Anteilunterklasse.

9) **Art. 9. Nr. 1 Abschnitt 6 lit. a-g** wird neu eingefügt:

Für eine Anteilklasse können auch Anteilunterklassen ausgegeben werden,

a) die

- eine spezifische Struktur der Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühr und/oder
- eine spezifische Struktur der Verwaltungskosten oder Beratungsgebühren und/oder
- verschiedenen Kategorien von Anlegern vorbehalten sind und/oder
- jegliche sonstige Besonderheiten aufweisen.



b) Die Erträge aus der Ausgabe von Anteilen einer bestimmten Anteilunterklasse werden in den Büchern des Fonds der für diese Anteilunterklasse aufgestellten Anteilklasse zugeordnet mit dem Verständnis, daß, wenn mehrere Anteilunterklassen für diese Anteilklasse ausgegeben worden sind, der entsprechende Betrag anteilig die Vermögenswerte der Anteilunterklasse dieser Anteilklasse erhöht, der er zugeordnet ist.

c) Die Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Erträge und Aufwendungen einer Anteilklasse werden der (den) entsprechenden Anteilunterklasse(n) dieser Anteilklasse zugeordnet.

d) Wenn sich ein Vermögenswert aus einem anderen Vermögenswert ergibt, wird dieser andere Vermögenswert in den Büchern des Fonds der Anteilklasse zugeordnet, zu der der Vermögenswert gehört, aus der er abgeleitet wurde; bei jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird die Erhöhung oder Herabsetzung des Wertes der entsprechenden Anteilklasse zugeordnet.

e) Wenn für den Fonds eine Verbindlichkeit übernommen wird, die dem Vermögenswert einer bestimmten Anteilklasse zuzuordnen ist oder sich aus einem Geschäft in Verbindung mit einem Vermögenswert einer bestimmten Anteilklasse ergibt, so wird diese Verbindlichkeit dieser Anteilklasse zugeordnet.

f) Falls ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit des Fonds keiner bestimmten Anteilklasse zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Anteilklassen zugeordnet, und zwar abhängig vom Nettoinventarwert der jeweiligen Anteilunterklasse.

g) Jedes Mal, wenn eine Ausgabe oder Rücknahme von Anteilen einer Anteilunterklasse stattfindet, wird der der jeweiligen Anteilunterklasse zuzurechnende Nettovermögenswert um den eingenommenen oder ausgegebenen Betrag erhöht oder gekürzt.

10) **Art. 11. Nr. 3, Satz 1** wird geändert und lautet neu:

Inhaber von Anteilen eines Teilfonds können jederzeit einen oder alle ihre Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds bzw. einer anderen Anteilklasse/Anteilunterklasse tauschen.

11) **Art. 16. Nr. 1 Halbsatz 1** wird geändert und lautet neu:

Die Ausgabe und Rücknahmepreise der Anteile jedes Teilfonds und jeder Anteilklasse/Anteilunterklasse sind jeweils

...

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 15. März 2001 .

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Wir stimmen als Depotbank den vorstehenden Änderungen des Verwaltungsreglements zu.

Luxemburg, den 15. März 2001

OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22916/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

## **UBS (LUX) BOND FUND, Fonds Commun de Placement.**

—

Der Verwaltungsrat der UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds UBS (LUX) BOND FUND, hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

### I.

#### **Art. 1. Der Fonds und die Subfonds.**

Der 3. Satz vom 1. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Fonds bildet eine untrennbare rechtliche Einheit. Unbeschadet dessen wird jedoch jeder Subfonds als getrennt angesehen und die Vermögenswerte eines Subfonds haften nur für solche Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Subfonds eingegangen sind.»

Der 3. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Subfonds auflegen und bestehende Subfonds auflösen sowie verschiedene Tranchen mit spezifischen Eigenschaften innerhalb eines Subfonds auflegen.»

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Das Nettovermögen eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche und die Nettoinventarwerte der Anteile dieser Subfonds bzw. Tranchen werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.»

### II.

#### **Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft.**

Der 2. Satz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Subfonds bzw. Tranchen, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilinhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.»

### III.

#### **Art. 5. Nettoinventarwert.**

Die Definition von «Geschäftstagen» wird wie folgt ergänzt: «die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht

gesetzlichen Ruhetagen in Luxemburg und/oder üblichen Feiertagen in Ländern deren Börsen oder Märkte für die Bewertung von mehr als der Hälfte des Subfonds massgebend sind.»

Der 4. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Nettoinventarwerte der verschiedenen Tranchen innerhalb eines Subfonds können bedingt durch ihre spezifischen Eigenschaften voneinander abweichen.»

Punkt f) erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cash-Flows, sowohl In- wie Outflows. Diese Bewertungsmethode ist von der Verwaltungsgesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft.»

## IV.

**Art. 6. Aussetzung oder Berechnung des Nettoinventarwertes.**

Der erste Satz erhält folgenden Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Subfonds bzw. Tranchen in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:»

Der zweite Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «wenn eine oder mehrere Börsen oder andere Märkte, die für einen wesentlichen Teil des Nettovermögens die Bewertungsgrundlage darstellen, ausserhalb der üblichen Feiertage geschlossen sind oder der Handel ausgesetzt wird oder wenn diese Börsen und Märkte Einschränkungen oder kurzfristig beträchtlichen Kursschwankungen unterworfen sind;»

## V.

**Art. 7. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.**

Der letzte Satz von Absatz 4 erhält folgenden Wortlaut: «Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Subfonds bzw. welcher Tranche die Anteile zugehören.»

Im sechsten und im achten Absatz wird die Bezeichnung «Subfonds» durch «bzw. Tranchen» ergänzt.

## VI.

**Art. 8. Veröffentlichungen.**

Der 1. Satz erhält folgenden Wortlaut: «Der Nettoinventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche werden an jedem Geschäftstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.»

## VII.

**Art. 10. Ausschüttungen.**

Der 1. Satz vom 3. Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und fallen an den entsprechenden Subfonds bzw. die entsprechende Tranche zurück.»

## VIII.

**Art. 12. Auflösung und Zusammenlegung des Fonds und seiner Subfonds.**

Der 2. Satz vom 2. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben und jede Konversion in den betroffenen Subfonds wird ausgesetzt. Die Rücknahme von Anteilen bzw. die Konversion aus dem betroffenen Subfonds wird auch nach diesem Beschluss möglich sein, solange die Gleichbehandlung der Anteilhaber gewährleistet bleibt.»

## IX.

**Art. 13. Kosten des Fonds.**

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Sämtliche Kosten, die den einzelnen Subfonds bzw. Tranchen genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Subfonds bzw. Tranchen beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Subfonds bzw. Tranchen proportional zu ihren Nettovermögen belastet.»

*UBS Bond Fund Management Company S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 04, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15391/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

**UBS (LUX) DYNAMIC FLOOR FUND, Fonds Commun de Placement.**

Der Verwaltungsrat der UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds UBS (LUX) DYNAMIC FLOOR FUND, hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

## I.

**Art. 1. Der Fonds und die Subfonds.**

Der 3. Satz vom 1. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Fonds bildet eine untrennbare rechtliche Einheit. Unbeschadet dessen wird jedoch jeder Subfonds als getrennt angesehen und die Vermögenswerte eines Subfonds haften nur für solche Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Subfonds eingegangen sind.»

Der 3. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Subfonds auflegen und bestehende Subfonds auflösen sowie verschiedene Tranchen mit spezifischen Eigenschaften innerhalb eines Subfonds auflegen.»

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Das Nettovermögen eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche und die Nettoinventarwerte der Anteile dieser Subfonds bzw. Tranchen werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.»

## II.

**Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft.**

Der 2. Satz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Subfonds bzw. Tranchen, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.»

## III.

**Art. 5. Nettoinventarwert.**

Die Definition von «Geschäftstagen» wird wie folgt ergänzt: «die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen in Luxemburg und/oder üblichen Feiertagen in Ländern deren Börsen oder Märkte für die Bewertung von mehr als der Hälfte des Subfonds massgebend sind.»

Der 4. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Nettoinventarwerte der verschiedenen Tranchen innerhalb eines Subfonds können bedingt durch ihre spezifischen Eigenschaften voneinander abweichen.»

Punkt f) erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cash-Flows, sowohl In- wie Outflows. Diese Bewertungsmethode ist von der Verwaltungsgesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft.»

## IV.

**Art. 6. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes.**

Der erste Satz erhält folgenden Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Subfonds bzw. Tranchen in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:»

Der zweite Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut:

«wenn eine oder mehrere Börsen oder andere Märkte, die für einen wesentlichen Teil des Nettovermögens die Bewertungsgrundlage darstellen, ausserhalb der üblichen Feiertage geschlossen sind oder der Handel ausgesetzt wird oder wenn diese Börsen und Märkte Einschränkungen oder kurzfristig beträchtlichen Kursschwankungen unterworfen sind;»

## V.

**Art. 7. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.**

Der letzte Satz von Absatz 4 erhält folgenden Wortlaut: «Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Subfonds bzw. welcher Tranche die Anteile zugehören.»

Im sechsten und im achten Absatz wird die Bezeichnung «Subfonds» durch «bzw. Tranchen» ergänzt.

## VI.

**Art. 8. Veröffentlichungen.**

Der 1. Satz erhält folgenden Wortlaut: Der Nettoinventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche werden an jedem Geschäftstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.

## VII.

**Art. 10. Ausschüttungen.**

Der 1. Satz vom 3. Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und fallen an den entsprechenden Subfonds bzw. die entsprechende Tranche zurück.»

## VIII.

**Art. 12. Auflösung und Zusammenlegung des Fonds und seiner Subfonds.**

Der 2. Satz vom 2. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben und jede Konversion in den betroffenen Subfonds wird ausgesetzt. Die Rücknahme von Anteilen bzw. die Konversion aus dem betroffenen Subfonds wird auch nach diesem Beschluss möglich sein, solange die Gleichbehandlung der Anteilhaber gewährleistet bleibt.»

## IX.

**Art. 13. Kosten des Fonds.**

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Sämtliche Kosten, die den einzelnen Subfonds bzw. Tranchen genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Subfonds bzw. Tranchen beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Subfonds bzw. Tranchen proportional zu ihren Nettovermögen belastet.»

*UBS Dynamic Floor Fund Management Company S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 04, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15392/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

## UBS (LUX) STRATEGY FUND, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds UBS (LUX) STRATEGY FUND, hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

### I.

#### **Art. 1. Der Fonds und die Subfonds.**

Der 3. Satz vom 1. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Fonds bildet eine untrennbare rechtliche Einheit. Unbeschadet dessen wird jedoch jeder Subfonds als getrennt angesehen und die Vermögenswerte eines Subfonds haften nur für solche Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Subfonds eingegangen sind.»

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Das Nettovermögen eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche und die Nettoinventarwerte der Anteile dieser Subfonds bzw. Tranchen werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.»

### II.

#### **Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft.**

Der 2. Satz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Subfonds bzw. Tranchen, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.

### III.

#### **Art. 5. Nettoinventarwert.**

Die Definition von «Geschäftstagen» wird wie folgt ergänzt: «die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen in Luxemburg und/oder üblichen Feiertagen in Ländern, deren Börsen oder Märkte für die Bewertung von mehr als der Hälfte des Subfonds massgebend sind.»

Der 4. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Die Nettoinventarwerte der verschiedenen Tranchen innerhalb eines Subfonds können bedingt durch ihre spezifischen Eigenschaften voneinander abweichen.»

Punkt f) erhält folgenden neuen Wortlaut: «Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cash-Flows, sowohl In- wie Outflows. Diese Bewertungsmethode ist von der Verwaltungsgesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft.»

### IV.

#### **Art. 6. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes.**

Der erste Satz erhält folgenden Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Subfonds bzw. Tranchen in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:»

Der zweite Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut:

«wenn eine oder mehrere Börsen oder andere Märkte, die für einen wesentlichen Teil des Nettovermögens die Bewertungsgrundlage darstellen, ausserhalb der üblichen Feiertage geschlossen sind oder der Handel ausgesetzt wird oder wenn diese Börsen und Märkte Einschränkungen oder kurzfristig beträchtlichen Kursschwankungen unterworfen sind;»

### V.

#### **Art. 7. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen.**

Der letzte Satz von Absatz 4 erhält folgenden Wortlaut: «Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Subfonds bzw. welcher Tranche die Anteile zugehören.»

Im sechsten und im achten Absatz wird die Bezeichnung «Subfonds» durch «bzw. Tranchen» ergänzt.

### VI.

#### **Art. 8. Veröffentlichungen.**

Der 1. Satz erhält folgenden Wortlaut: «Der Nettoinventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Subfonds bzw. einer jeden Tranche werden an jedem Geschäftstag am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.»

### VII.

#### **Art. 10. Ausschüttungen.**

Der 1. Satz vom 3. Absatz erhält folgenden Wortlaut: «Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und fallen an den entsprechenden Subfonds bzw. die entsprechende Tranche zurück.

### VIII.

#### **Art. 12. Auflösung und Zusammenlegung des Fonds und seiner Subfonds.**

Der 2. Satz vom 2. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: «Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben und jede Konversion in den betroffenen Subfonds wird ausgesetzt. Die Rücknahme von Anteilen bzw. die Konversion aus dem betroffenen Subfonds wird auch nach diesem Beschluss möglich sein, solange die Gleichbehandlung der Anteilhaber gewährleistet bleibt.»

## IX.

**Art. 13. Kosten des Fonds.**

Der letzte Absatz erhält folgenden Wortlaut: Sämtliche Kosten, die den einzelnen Subfonds bzw. Tranchen genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Subfonds bzw. Tranchen beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Subfonds bzw. Tranchen proportional zu ihren Nettovermögen belastet.»

UBS Strategy Fund Management Company S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15393/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

---

**EUROPE MARINE SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.467.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg  
le 31 mai 1999 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Canach et des sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, sociétés irlandaises établies à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que le représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Canach.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg  
en date du 31 mai 1999 à 16.45 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul de Geyter a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour EUROPE MARINE SERVICE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60511/768/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**EUROPE MARINE SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.467.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg  
le 23 septembre 1999 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et Paul de Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que le représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg  
en date du 23 septembre 1999 à 11.45 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour EUROPE MARINE SERVICE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60512/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**RESTALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 1.178.

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RESTALIA, ayant son siège social à L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 6 septembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 291 du 25 octobre 1983, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 du 26 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 1.178, au capital social d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- EGALUX S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

2.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

propriétaire de cent trente (130) parts sociales,

ici représentée par:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 7.

Lesdits comparants déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer l'objet social de la société, et de modifier en conséquence l'article trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de restaurants et débits de boissons.

La société pourra en outre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de changer la durée de trente ans en durée indéterminée, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

E. Schlessler.

(92738/227/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

**RESTALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 1.178.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

E. Schlessler.

(92739/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

**WILLCOM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur William Zaki, directeur commercial, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 12, place des Dominos.
2. La société OELSNER FINANCIAL CORP., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town;  
ici représentée par ses deux représentants légaux:
  - Monsieur Romain Nilles, informaticien, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Romain Nilles, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
3. Monsieur Patrick Milhac, ingénieur technico-commercial, demeurant à L-2175 Luxembourg, 16, rue Alfred de Musset.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, siège, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> - Forme, Dénomination**

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
- 1.2. La société adopte la dénomination WILLCOM S.A.

**Art. 2. Siège social**

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du Conseil d'Administration créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet**

- 3.1. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations industrielles, commerciales, ainsi que toutes opérations d'importation et d'exportation.
- 3.2. Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

**Art. 4. Durée**

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II - Capital**

**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune, entièrement libéré.

**Art. 6. Modification du capital social**

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III - Administration, Direction, Surveillance****Art. 10. Conseil d'Administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'Assemblée Générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration**

11.1. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans des limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV - Assemblée Générale****Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

16.1. L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

**Art. 18. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V - Année Sociale, Répartition des bénéfices****Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.



**Art. 21. Répartition de bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'Assemblée Générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI - Dissolution, liquidation****Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Titre VII - Disposition générale****Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première Assemblée Générale ordinaire aura lieu en 2001.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1. Monsieur William Zaki: sept actions . . . . .	7
2. OELSNER FINANCIAL CORP.: quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
3. Monsieur Patrick Milhac: trois actions . . . . .	3
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 16, Val Ste-Croix, L-1370 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.  
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2006:

- Monsieur William Zaki, directeur commercial, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 12, place des Dominos;  
- Monsieur Patrick Milhac, ingénieur technico-commercial, demeurant à L-2175 Luxembourg, 16, rue Alfred de Musset;

- Madame Daisy Dijoux, secrétaire de direction, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 12, place des Dominos.  
Monsieur William Zaki est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes..

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Zaki, R. Nilles, M. Galowich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 39, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60425/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**YIMPAS HOLDING A.G., Holding-Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notare Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft YIMPAS GROUP A.G., mit Sitz in CH-6376 Emmetten (Schweiz), 26, Gumprechstrasse; hier vertreten durch Herrn Abdurrahman Cigdem, Geschäftsmann, wohnhaft in D-79115 Freiburg (Deutschland), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

welche Vollmacht, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AYTAC HANDELS GmbH, mit Sitz in D-68165 Mannheim (Deutschland), 14, Gottlieb-Daimlerstrasse;

hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herrn Abdurrahman Cigdem, vorgenannt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung YIMPAS HOLDING A.G.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 70 (siebzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 500,- (fünfhundert Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Generalversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wohl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf EUR 100.000.000,- (hundert Millionen) festgesetzt, eingeteilt in 200.000 (zweihunderttausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 500,- (fünfhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in Natura oder in Bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlusses mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 2001 zu Ende gehen.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Generalversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

YIMPAS GROUP A.G.: sechsfundfünfzig Aktien .....	56
AYTAC HANDELS GmbH: vierzehn Aktien .....	14
Total: siebenzig Aktien .....	70

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft YIMPAS HOLDING A.G. die Summe von EUR 35.000,- (fünfunddreissigtausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

die Aktiengesellschaft YIMPAS GROUP A.G., mit Sitz in CH-6376 Emmetten (Schweiz), 26, Gumprechstrasse;

Die Aktiengesellschaft englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, mit Sitz in London W1Y 9HD (England), New Bondstreet 27.

Herr Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in Heisdorf.

YIMPAS GROUP A.G., vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor angestellt.

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Herr Richard Turner, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Cigdem, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 38, case 9. – Reçu 14.119 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Oktober 2000.

J. Elvinger.

(60426/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GENERAL RESEARCH TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.250.

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Dovy Nathan Journo, dirigeant de société, demeurant 72, Rehov Hadalioth, Ramat Poleg Nathanya, Israël.  
Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée GENERAL RESEARCH TRADING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2000, en voie de publication;

- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 15 septembre 2000, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Monsieur Joseph Taieb, cadre commercial, demeurant à F-94160 Saint-Mande, 15, rue Granville, 125 parts sociales à Monsieur Dovy Nathan Journo au prix global de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR) quittancés;

- Que le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et il aura droit aux bénéfices y afférents à partir de ladite cession;

- Que Monsieur Dovy Nathan Journo, prénommé, en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée GENERAL RESEARCH TRADING, S.à r.l., déclare accepter ladite cession de parts ci-avant documentée au nom et pour le compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Ensuite, l'associé a décidé de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique accepte la cession de parts ci-avant documentée.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts ci-avant documentée, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement détenues par Monsieur Dovy Nathan Journo, dirigeant de société, demeurant 72, Rehov Hadalioth, Ramat Poleg Nathanya, Israël.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.N. Journo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60540/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GENERAL RESEARCH TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60541/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GLOBAL CASE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.128.

## EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 25 août 2000 que:

- M. Mehmet Koc, M. Salih Zeki Cakir et M. Recai Berber ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

Ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- M. Francis N. Hoogewerf, administrateur de société, avec adresse professionnelle 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

- ARDEN INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

- AVONDALE NOMINEES LIMITED, avec siège social à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

*Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.*

*Agent domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60546/634/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**LONDON TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.

## STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding SINVAL S.A., établie et ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 26.541,

ici représentée par Monsieur Robert Gomree, ingénieur civil, demeurant à B-4122 Plainevaux (Belgique), 12, rue du Centre, dûment mandaté, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

2.- Monsieur Robert Gomree, préqualifié.

Lequels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de LONDON TRADE COMPANY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, et les réaliser par voie de vente, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet la recherche de marchés, la représentation et la commercialisation de tous produits relatifs aux brevets détenus ou mis en valeur.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra faire tous les investissements et transactions nécessaires ou utiles pour atteindre ou développer son objet social, y compris toutes les opérations commerciales permises aux sociétés luxembourgeoises en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et notamment l'importation et l'exportation de marchandises de tout genre.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est valablement engagée pour la gestion journalière par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à ce nommé; pour tous les autres actes par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

##### *Disposition générale*

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

##### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société SINVAL S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- Monsieur Robert Gomree, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	<u>100</u>

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 31.000,- EUR est évalué à LUF 1.250.537,- (taux de conversion 1,-EUR=40,3399 LUF).

##### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 50.000,- LUF.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) la société SINVAL S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon,
  - b) Monsieur Robert Gomree, ingénieur civil, demeurant à B-4122 Plainevaux (Belgique), 12, rue du Centre,
  - c) Madame Ginette Georges, sans état particulier, demeurant à B-4122 Neupré, 12, rue du Centre,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Lefèvre, licencié en droit, expert-comptable, demeurant à F-75019 Paris, 145, avenue Jean Jaurès.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

##### *Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LONDON TRADE COMPANY S.A., à savoir:

a) la société SINVAL S.A., préqualifiée, représentée par Monsieur Robert Gomree, dûment habilité, en vertu de la précitée procuration.

b) Monsieur Robert Gomree, préqualifié.

c) Madame Ginette Georges, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Robert Gomree, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Neupré, le 13 octobre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lesquels membres présents respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur Robert Gomree, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Gomree, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 13 octobre 2000, vol. 315, fol. 53, case 10. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 23 octobre 2000.

M. Decker.

(92746/241/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2000.

---

**FASE FINTEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.903.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Le domiciliataire*

Signatures

(60517/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**FINANCIERE A.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.044.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(60524/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**FINANCIERE A.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(60523/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---



**F.C.I., FASHION AND COSMETICS ISABELLE T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.786.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(60518/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 73.844.

In the year two thousand, on the twentieth of September.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the Company ELITE MODEL MANAGEMENT LUX-EMBOURG, S.à r.l. having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 14th, 1999, published in the Mémorial C, number 278 of April 12, 2000.

The extraordinary general meeting is opened by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Céline Bour, employee, residing in Thionville (France), as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet which, having been signed by the proxies representing the partners and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to declare that:

According to the attendance sheet, all the partners representing the full amount of the corporate capital of 29,300,000.- USD (twenty-nine million three hundred thousand US dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Amendment of article 17 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 17.** The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1.- Interim accounts are established by the board of managers.
- 2.- These accounts show a profit including profits carried forward.
- 3.- The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
- 4.- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

2. Any other business.

The partners' meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened it has deliberated and, by separate and unanimous vote, is hat taken following resolutions:

*Single resolution*

The partners' meeting resolves to amend the article 17 of the articles of incorporation.

Consequently, the article 17 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«**Art. 17.** The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.

3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the present extraordinary general meeting, are estimated at thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 278 du 12 avril 2000.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bour, employée privée, demeurant à Thionville (France). L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de 29.300.000,- USD (vingt-neuf millions trois cent mille US dollars) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les comptes annuels sont arrêtés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la constitution d'une réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée des actionnaires détermine, sur recommandation du conseil de gérance, l'affectation des bénéfices nets.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1.- Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance.
- 2.- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3.- L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4.- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

2. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide modifier l'article 17 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

«**Art. 17.** Les comptes annuels sont arrêtés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la constitution d'une réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée des actionnaires détermine, sur recommandation du conseil de gérance, l'affectation des bénéfices nets.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est estimé approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, C. Bour, S. Rabia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60496/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**ELITE MODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 73.844.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60497/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GARAGE BETA-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts et d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 27 septembre 2000, enregistré à Capellen en date du 6 octobre 2000, vol. 419, fol. 89, case 11,

- que suite aux cessions de parts intervenues, la rubrique capital est à inscrire comme suit:

«Monsieur Giovanni Mazzini, maître débosseleur-peintre, demeurant à Strassen, cinq cents parts . . . . . 500

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500 »

- que l'associé unique, Monsieur Giovanni Mazzini, prénommé, a déclaré vouloir continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle,

- que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Strassen à Bertrange,

- que l'associé unique a décidé par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bertrange.»

- que l'associé unique a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

Capellen, le 23 octobre 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

notaire

(60532/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GARAGE BETA-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

(60533/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**FINAURORE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.514.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour FINAURORE HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

Annule et remplace le bilan vol. 525, fol. 69, case 10, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

(60526/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GOSPARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 68.796.

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à B-Torgny (Belgique);

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GOSPARK S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.796, constituée suivant acte reçu le 22 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 381 du 27 mai 1999;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 3 octobre 2000; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme GOSPARK S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 1.332.168,- (un million trois cent trente-deux mille cent soixante-huit euros), représenté par 666.084 (six cent soixante-six mille quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 4.000.000,- (quatre millions euros) à représenter par 2.000.000 (deux millions) d'actions de EUR 2,- (deux euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé, jusqu'au 27 juin 2005 inclus, à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 3 octobre 2000, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 212.644,- (deux cent douze mille six cent quarante-quatre euros) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 1.332.168,- (un million trois cent trente-deux mille cent soixante-huit euros) à EUR 1.544.812,- (un million cinq cent quarante-quatre mille huit cent douze euros), par la création et l'émission de 106.322 (cent six mille trois cent vingt-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvelles par respectivement:

1) STUDIO FIAM S.A., ayant son siège social 14, Via Livio, I-6830 Chiasso à concurrence de 68.250 (soixante-huit mille deux cent cinquante) actions - souscription à la valeur nominale;

2) Monsieur Nicola Lepetit demeurant 2, Viale Stefini, I-20125 Milan, à concurrence de 5.164 (cinq mille cent soixante-quatre) actions - souscription à la valeur nominale;

3) Madame Laura Lepetit-Maltini demeurant 13, Via della Moscova, I-20121 Milano, à concurrence de 5.166 (cinq mille cent soixante-six) actions - souscription à la valeur nominale;

4) Madame Laura Pierucci demeurant 14, Via Domenichino, I-20149 Milano, à concurrence de 2.500 (deux mille cinq cents) actions - souscription à la valeur nominale;

5) Monsieur Alberto Pierucci demeurant 14, Via Domenichino, I-20149 Milano, à concurrence de 2.500 (deux mille cinq cents) actions - souscription à la valeur nominale;

6) Monsieur Sergio Pierucci demeurant 14, Via Domenichino, I-20149 Milano, à concurrence de 2.500 (deux mille cinq cents) actions - souscription à la valeur nominale;

7) Monsieur Carlo Brivio demeurant 10, Via Keplero, I-20124 Milano, à concurrence de 5.160 (cinq mille cent soixante) actions - souscription à la valeur nominale;

8) Madame Carmela Leo demeurant 8, Corso Italia, I-20122 Milano, à concurrence de 2.582 (deux mille cinq cent quatre-vingt-deux) actions - souscription à la valeur nominale;

9) Monsieur Emanuele Alamgioni demeurant 51, Via Torino, I-20123 Milano, à concurrence de 7.500 (sept mille cinq cents) actions - souscription à la valeur nominale;

10) Monsieur Marco Pessina demeurant 92, Via Vincenzo Monti, I-20145 Milano, à concurrence de 5.000 (cinq mille) actions - souscription à la valeur nominale.

V.- Que les 106.322 (cent six mille trois cent vingt-deux) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société GOS-PARK S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 212.644,- (deux cent douze mille six cent quarante-quatre euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.544.812,- (un million cinq cent quarante-quatre mille huit cent douze euros), représenté par 772.406 (sept cent soixante-douze mille quatre cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 26, case 1. – Reçu 85.780 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60550/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GOSPARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.796.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

(60551/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**FLOREY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.100.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 23 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et de Madame Suzy Probst, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 23 septembre 1999 à 10.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

*Pour FLOREY S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60530/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**FISCAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.733.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(60528/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**FIN.SIA. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.218.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour FIN.SIA. S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(60529/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GERD BUSS, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 29.246.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 21. August 2000 von 10.00 bis 10.15 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*1. Beschluss*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

*2. Beschluss*

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.

*3. Beschluss*

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1999 Entlastung erteilt.

*4. Beschluss*

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Verlust wird auf neue Rechnung vorgetragen.

*5. Beschluss*

Ungachtet dessen, dass mehr als Dreiviertel des Kapitals der Gesellschaft durch Verluste verbraucht ist, wird entsprechend Artikel 100 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften beschlossen, dass die Gesellschaft fortgesetzt wird.

*5. Beschluss*

Die mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur Ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2000 verlängert.

*6. Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G. Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60543/534/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.942.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Signature.

(60542/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GEWISS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 46.500.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 septembre 2000 à 10.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*1<sup>ère</sup> résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1999 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*3<sup>ème</sup> résolution*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1999.

*4<sup>ème</sup> résolution*

Les pertes qui apparaissent dans les comptes annuels sont reportées à nouveau.

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le maintien de la société, conformément à l'article 100 de la Loi Fondamentale sur les Sociétés Commerciales.

*6<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des Administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an, ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 2000.

Pour l'exactitude de l'extrait

G. Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60544/534/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GEWISS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 46.500.

On 16 October 2000 at 11.30 hours the shareholders of GEWISS INTERNATIONAL S.A. have assembled for the Extraordinary Meeting in accordance with the statutes at the registered office. After due deliberation, the Extraordinary Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

*1st resolution*

Resolved that GEWISS INTERNATIONAL S.A. will be liquidated.

*2nd resolution*

Resolved that GEWISS S.p.A with residence in I-24069 Cenate Sotto, Via A. Volta 1, will be the liquidator of GEWISS INTERNATIONAL S.A.

For the correctness of the extract

G. Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60545/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.697.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour GEDEAM SERVICES S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(60535/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**G-AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 55.735.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 septembre 1999 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires SA-ROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et de Paul de Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour G-AUTOMOTIVE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60531/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**FDCI, FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 48.393.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(60519/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**FDCI, FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 48.393.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 octobre 2000 que les administrateurs sortants:

- M. Gérard Muller, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg
- Mme M.-Rose Dock, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg
- M. Hervé Paste de Rochefort, demeurant 11, rue Barbet de Jouy, Paris (France)

ainsi que le Commissaire aux Comptes sortant:

- M. Marco Ries, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60520/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---



**FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft (in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.223.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Juli 2000*

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Juli 2000, eingetragen in Clervaux am 1. September 2000, Band 208, Blatt 80, Feld 3, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:  
den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von 124, route de Stavelot in L-9991 Weiswampach nach 144, route de Stavelot in L-9991 Weiswampach zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister erteilt.

Weiswampach, den 20. Oktober 2000.

Für FAYMONVILLE VERTRIEBSGESELLSCHAFT AG

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92740/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

---

**GEDEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.906.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour GEDEAU S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(60536/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GEDUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour GEDUNO S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(60537/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**DID-SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Didier Delcorde, chauffeur, demeurant à B-1410 Waterloo, 16, rue Obecq.
- 2.- Mademoiselle Josiane Gasee, employée privée, demeurant à B-1410 Waterloo, 36, rue Obecq.
- 3.- Et Monsieur Andre Gillis, comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I.<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DID-SERVICE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou

seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le transport exprès par route de tous produits et marchandises, ainsi que l'intermédiaire commercial.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Didier Delcorde, prédite, mille actions .....	1.000 actions
2.- Mademoiselle Josiane Gasee, prédite, cinquante actions .....	50 actions
3.- Et Monsieur André Gillis, prédit, deux cents .....	200 actions
Total: mille deux cents actions .....	<u>1.250 actions</u>

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

##### *Réunion en assemblée extraordinaire générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
  - a) Monsieur Didier Delcorde, prédit;
  - b) Mademoiselle Josiane Gasee, prédite;
  - c) Monsieur André Gillis, prédit.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:  
la société GESTINTRADE S.A. avec siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

##### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs, présent ou représentés, se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Didier Delcorde, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Delcorde, J. Gasee, A. Gillis, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2000, vol. 864, fol. 3, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2000.

N. Muller.

(92744/224/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2000.

**FINALFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 61.209.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / R. Szymanski

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60522/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GEPASIE HOLDING INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 2.318.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Juli 2000*

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Juli 2000, einregistriert in Clervaux am 5. Oktober 2000, Band 208, blatt 87, Feld 2, geht folgendes hervor:

Die Ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot nach L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot zu verlegen.

2. den Nominalwert der Aktien zu streichen.

3. das Kapital um 509.850,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 60.509.850,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 1999 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

4. das Gesellschaftskapital von derzeit 60.509.850,- LUF in EUR umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 1.500.000,- EUR beträgt;

den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 1.500.000,- EUR aus 600 Aktien mit einem Nominalwert von je 2.500,- EUR bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

5. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3 (erster Absatz) der Satzungen folgendermassen abgeändert:

**Art. 3. (erster Absatz).**

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 1.500.000,- EUR, eingeteilt in 600 Aktien zu je 2.500,- EUR Nennwert. Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 20. Oktober 2000.

Für GEPASIE HOLDING INTERNATIONAL S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92741/667/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

**GLOBAL PROJECT DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.885.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

La société a conclu avec la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. une convention de domiciliation à durée indéterminée fixant le siège social au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(60547/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 62.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

(60703/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 62.499.

In the year two thousand, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, The Netherlands,

here represented by Me Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 21, 2000, which, after having been signed *in* varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, registered in the register of commerce and companies at Luxembourg, section B under number 62.499, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 December, 1997, published in the Mémorial C, number 241 on 15 April, 1998, the Articles of Incorporation of which were last amended pursuant to a deed of Maître Paul Decker, pre-named, on 20 December, 1999, published in the Mémorial C, number 188 on March 3, 2000 (the «Company»), and declaring to be fully informed of the following resolutions to be taken:

*Agenda:*

1) To increase the par value of the shares of the Company from the amount of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) to the amount of two hundred and fifty two million three hundred and eighty one thousand and one hundred Luxembourg francs (LUF 252,381,100.-).

2) To cancel twenty-five million two hundred and thirty-eight thousand and ten (25,238,010) shares without reducing the amount of the issued share capital so that the issued share capital of the Company remains set at twenty five billion two hundred and thirty-eight million one hundred and ten thousand Luxembourg francs (LUF 25,238,110,000.-) and be forthwith divided into one hundred (100) shares with a par value of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs Luxembourg francs (LUF 252,381,100.-).

3) To amend article 5 of the articles of incorporation of the company to reflect the above,

has requested the undersigned notary, through its duly appointed attorney-in-fact, to record the following:

*First resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to increase the par value of the twenty-five million two hundred and thirty-eight thousand one hundred and ten (25,238,110) shares of the Company from the amount of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) to the amount of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs (LUF 252,381,100.-).

*Second resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to cancel twenty-five million two hundred and thirty-eight thousand and ten (25,238,010) shares without reducing the amount of issued share capital so that the issued share capital of the Company remains set at twenty-five billion two hundred and thirty-eight million one hundred and ten thousand Luxembourg francs (LUF 25,238,110,000.-) and be forthwith divided into one hundred (100) shares with a par value of two hundred and fifty two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs (LUF 252,381,100.-).

*Third resolution*

In order to reflect the foregoing resolutions, the sole shareholder of the Company resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at twenty-five billion two hundred thirty-eight million one hundred ten thousand Luxembourg Francs (25,238,110,000.- LUF) divided into one hundred (100) shares with a par value of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs (LUF 252,381,100.-) per share.»

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 35,000.- LUF.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., une société constituée sous le droit des Pays-Bas, avec siège social à 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, Pays-Bas,

représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration y délivrée en date du 21 septembre 2000, qui, après avoir été signée ne varietur par le porteur de procuration et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.499, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 23 décembre 1997, publiée au Mémorial C, numéro 241 le 15 avril 1998, les Statuts de laquelle société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, prémentionné le 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 188, le 3 mars 2000 (la «Société»), et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1) Augmentation de la valeur nominale des actions de la Société de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) à deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (LUF 252.381 100,-).

2) Annulation de vingt-cinq millions deux cent trente-huit mille dix (25.238.010) actions sans réduire le capital social émis de façon à ce que le capital social émis de la Société demeure à vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 25.238.110.000,-) et est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (LUF 252.381.100,-).

3) Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les points 1 et 2.

A requis le notaire instrumentant, dûment représenté par son mandataire, d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter la valeur nominale des vingt-cinq millions deux cent trente-huit mille cent dix (25.238.110) actions de la Société de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) à deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (LUF 252.381.100,-).

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'annuler vingt-cinq millions deux cent trente-huit mille dix (25.238.010) actions sans réduire le capital social émis de façon à ce que le capital social émis de la Société demeure à vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 25.238.110.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (LUF 252.381.00,-).

*Troisième résolution*

Afin de refléter les décisions adoptées ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (25.238.110.000,- LUF) divisés en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (LUF 252.381.100,-).»

*Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 octobre 2000.

P. Decker.

(60702/206/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.122.

In the year two thousand, on the third of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 19th, 1998, published in the Mémorial C, number 670 of September 19th, 1998. R.C. Luxembourg B 65.122. The Articles of Incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary on December 14th, 1998, published in the Mémorial C, number 152 of March 9th, 1999 and on August 16th, 2000, not yet published.

The meeting was opened and presided by Me Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Vinciane Schandeler, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the corporate object of the company and insertion after paragraph 2 of a new paragraph in Article 4 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«The corporation may acquire and operate (including by hiring out the aircraft to the relevant companies for adequate consideration) an aircraft destined for international passenger transportation, for the purpose of transporting staff, including but not limited to, executives, directors, managers, consultants and advisers of the companies belonging to the ITALTRIEST Group.»

2. Change of the currency of the subscribed capital as well as of the shares from Belgian francs in euro, the number of shares remaining unchanged (10,000) to fix the corporate capital at 495,787.- euros and the nominal value per share at 49.5787 euros.

3. Increase of the subscribed capital by an amount of 504,213.- euros so as to bring it to 1,000,000.- euros without issuing new shares but by increasing the nominal value per share from 49.5787 euros to 100.- euros, to be paid up in cash by an amount of 50.4213 euros per share by the shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital.

4. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation to reflect the above changes.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the ten thousand (10,000) shares representing the whole share capital of twenty million belgian francs (20,000,000.- BEF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

*First resolution*

The general meeting decides to amend the corporate object of the company and to insert after paragraph 2 a new paragraph in Article 4 of the Articles of Incorporation to be worded as follows:

«The corporation may acquire and operate (including by hiring out the aircraft to the relevant companies for adequate consideration) an aircraft destined for international passenger transportation, for the purpose of transporting staff, including but not limited to, executives, directors, managers, consultants and advisers of the companies belonging to the ITALTRIEST GROUPTALTRIEST GROUP.»

*Second resolution*

The general meeting decides to change the currency of the subscribed capital as well as of the shares from Belgian francs in euro, the number of shares remaining unchanged (10,000) to fix the corporate capital at four hundred and ninety-five thousand seven hundred and eighty-seven euros (495,787.- EUR) and the nominal value per share at forty-nine point five thousand seven hundred and eighty-seven euros (49.5787 EUR).

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of five hundred and four thousand two hundred and thirteen euros (504,213.- EUR) so as to bring it from the amount of four hundred and ninety-five thousand seven hundred and eighty-seven euros (495,787.- EUR) to the amount of one million euros (1,000,000.- EUR) without issuing new shares but by increasing the nominal value per share from forty-nine point five thousand seven hundred and eighty-seven euros (49.5787 EUR) to one hundred euros (100.- EUR).

*Payment*

The amount of fifty point four thousand two hundred and thirteen euros (50.4213 EUR) per share has been paid up in cash by the shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital, so that the amount of the increase of capital by five hundred and four thousand two hundred and thirteen euros (504,213.- EUR) is from now on at the free and entire disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions to be worded as follows:

**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million euros (1,000,000.- EUR), represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, entirely paid up.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 285,000.- LUF.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 65.122, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 670 du 19 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 152 du 9 mars 1999 et en date du 16 août 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Vinciane Schandeler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société et insertion d'un nouvel alinéa après l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société peut acquérir et exploiter (y compris par la location de l'avion aux sociétés concernées moyennant une rémunération adéquate) un avion destiné au transport international de passagers, pour transporter le personnel, y compris mais sans limitation, les cadres, les administrateurs, les directeurs, les gestionnaires et les conseillers des sociétés appartenant au Groupe ITALTRIEST.»



2. Changement de la devise du capital souscrit ainsi que des actions de francs belges en euros, le nombre des actions restant inchangé (10.000) pour fixer le capital social à 495.787,- euros et la valeur nominale par action à 49,5787 euros.

3. Augmentation du capital souscrit par un montant de 504.213,- euros pour le porter à 1.000.000,- euros sans émission d'actions nouvelles mais moyennant augmentation de la valeur nominale par action de 49,5787 euros à 100,- euros, à libérer en espèces par versement d'un montant de 50,4213 euros par action par les actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital social.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour refléter les changements ci-dessus.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et d'insérer un nouvel alinéa après l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société peut acquérir et exploiter (y compris par la location de l'avion aux sociétés concernées moyennant une rémunération adéquate) un avion destiné au transport international de passagers, pour transporter le personnel, y compris mais sans limitation, les cadres, les administrateurs, les directeurs, les gestionnaires et les conseillers des sociétés appartenant au GROUPE ITALTRIEST.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital souscrit ainsi que des actions de francs belges en euros, le nombre des actions restant inchangé (10.000) pour fixer le capital social à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros (495.787,- EUR) et la valeur nominale par action à quarante-neuf virgule cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros (49,5787 EUR).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de cinq cent quatre mille deux cent treize euros (504.213,- EUR) pour le porter du montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros (495.787,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles mais moyennant augmentation de la valeur nominale par action de quarante-neuf virgule cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros (49,5787 EUR) à cent euros (100,- EUR).

#### *Libération*

Le montant de cinquante virgule quatre mille deux cent treize euros (50,4213 EUR) par action a été entièrement libéré moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital social, de sorte que l'augmentation de capital d'un montant de cinq cent quatre mille deux cent treize euros (504.213,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 285.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, Ch. Keereman, V. Schandeler, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 126S, fol. 19, case 1. – Reçu 203.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Frieders.

(60591/212/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**ITALTRIEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 65.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Frieders.

(60592/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**ORGALUX AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 3.394.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Januar 2000*

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Januar 2000, einregistriert in Clervaux am 1. September 2000, Band 208, Blatt 80, Feld 2, geht folgendes hervor:

Die Ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

I. den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Februar 2000 von L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot, nach L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot zu verlegen.

II.1. den Nominalwert der Aktien zu streichen.

II.2. das Kapital um 537,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.250.537,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 1998 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II.3. das Gesellschaftskapital von derzeit 1.250.537,- LUF in EUR umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 31.000,- EUR beträgt;

den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- EUR aus 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 310,- EUR bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

II.4. Infolge der vorgegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3 (erster Absatz) der Satzungen folgendermassen abgeändert:

**Art. 3. (erster Absatz).**

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 31.000,- EUR, eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 310,- EUR.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 19. Oktober 2000.

Für ORGALUX A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(92742/667/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

---

**EUROPEAN TOURISM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.717.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(60510/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**ENKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 58.679.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Signature.

(60500/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**ENKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 58.679.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 18 octobre 2000 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs . . . . .	- 19.174.200,14 FRF
Résultat de l'exercice . . . . .	- 13.379.568,92 FRF
Solde à reporter . . . . .	- 32.953.769,06 FRF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles  
Monsieur Paul Mousel  
Madame Ute Bräuer

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED  
pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Guy Harles  
Monsieur Paul Mousel  
Madame Ute Bräuer

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

- l'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000:

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

*Pour ENKA S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60501/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**HOUSE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 68.775.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60558/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**HOUSE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 68.775.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2000 que l'assemblée a conformé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60559/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GELATERIA PARMALAT S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.692.

In the year two thousand, on the twenty-first of September.  
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company GELATERIA PARMALAT S.A. a société anonyme under Luxembourg law having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on October 12, 1998, published in the Mémorial C, Number 921 of December 21, 1998,

amended by a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on June 24, 1999, published in the Mémorial C, Number 705 of September 22, 1999,

filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C. B 66.692).

The meeting was opened at 14.00 and was presided by Jean-François Mirarchi, directeur général, residing in Longwy (France).

The Chairman appointed as secretary Laurence Parrière, private employee, residing in Freux (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Valérie Coquille, private employee, residing in Thionville (France).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the capital so as to raise it from its present amount of 85,000.- EUR up to 300,000.- EUR by a contribution in cash of an amount of 215,000.- EUR and increase of the par value of the shares to 240.- EUR each.

2.- Modification of Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at three hundred thousand euros (300,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of two hundred forty euros (240.- EUR) each, paid up in full.»

3.- Decision to consider the French version prevailing over the English version.

4.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

*First resolution*

The General Meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of 215,000.- EUR so as to raise it from 85,000.- EUR up to 300,000.- EUR by increasing the par value of the shares up to 240.- EUR each.

*Payment*

The increase of capital has been fully paid up by contribution in cash of an amount of 215,000.- EUR by the shareholders prorata the shares they owned, as it has been evidenced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at three hundred thousand euros (300,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of two hundred forty euros (240.- EUR) each, paid up in full.»

*Third resolution*

The General Meeting resolves that in case of divergences between the two versions of the Articles of incorporation, the French version shall prevail.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.15 p.m.

*Valuation*

For the registration purposes, the present increase of capital of 215,000.- EUR is valued at 8,673,078.50 LUF (rate of exchange January 1, 1999: 1.- EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 150,000.- LUF.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the French version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français:

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GELATERIA PARMALAT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 12 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 21 décembre 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 22 septembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.692.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Jean-François Mirarchi, directeur général, demeurant à Longwy (France).

Le président nomme secrétaire Laurence Parrière, employée privée, demeurant à Freux (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Valérie Coquille, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 85.000,- EUR à 300.000,- EUR par versement en espèces d'un montant de 215.000,- EUR, moyennant augmentation de la valeur nominale des actions à 240,- EUR.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante euros (240,- EUR), chacune entièrement libérées.»

3.- Décision de faire prévaloir la langue française sur la langue anglaise.

4.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 215.000,- EUR pour le porter de 85.000,- EUR à 300.000,- EUR en augmentant la valeur nominale des actions à 240,- EUR chacune.

#### *Libération*

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 215.000,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante euros (240,- EUR), chacune entièrement libérées.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide qu'en cas de divergences d'interprétation entre les deux versions des statuts, la version française prévaudra.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

#### *Evaluation*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer la présente augmentation de capital de 215.000,- EUR à 8.673.078,50 LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 150.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version française prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Mirarchi, L. Parrière, V. Coquille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 100, case 4. – Reçu 86.730 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 octobre 2000.

P. Decker.

(60538/206/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GELATERIA PARMALAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

(60539/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**INTER MULTI INVESTMENT CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.218.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(60577/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**INTER MULTI INVESTMENT CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.218.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 janvier 2000 a approuvé le Bilan et le Compte de Pertes et Profits au 30 septembre 1999.

L'Assemblée Générale a décidé de répartir le résultat de l'exercice arrêté au 30 septembre 1999 de la façon suivante:

Bénéfice de l'exercice .....	10.114.196 LUF
Bénéfice reporté .....	265.812 LUF
Bénéfice distribuable .....	10.380.008 LUF
(Dividendes) .....	- 7.500.000 LUF
Report à reporter .....	<u>2.880.008 LUF</u>

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour INTER MULTI INVESTMENT CONSEIL S.A.

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60578/008/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**FINANCIERE INTERNATIONALE N°9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 13.843.

## EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 11 septembre 2000 que Maître Jacques Schroeder démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 octobre 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Maître René Faltz
  - Monsieur Jean Schere
  - Madame Carine Bittler
- Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60525/794/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GREENHOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.418.

Monsieur Sebastiano Manzoni, administrateur et Président du conseil d'administration, a démissionné par lettre du 13 septembre 2000.

Pour l'exactitude de l'extrait  
G. Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60553/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

**GREENHOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 43.418.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 septembre 2000 à 11.00 heures*

*1<sup>ère</sup> résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur les exercices 1998 et 1999 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Les comptes annuels aux 31 décembre 1998 et 1999 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*3<sup>ème</sup> résolution*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour les exercices 1998 et 1999.

*4<sup>ème</sup> résolution*

La perte des exercices 1998 et 1999 sera reportée à nouveau.

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale constate la démission de

- Monsieur Carlos Zeyen lors de la résolution circulaire du 5 janvier 1999 et la nomination de M<sup>e</sup> André Marc, avocat-avoué, résidant au 215, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et de
- Madame Barbara Manzoni, Président du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2000 et la nomination de Monsieur Sebastiano Manzoni, en tant que nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration

et proroge le mandat de tous les administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur les comptes de 2000.

*6<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le maintien de la société conformément à l'article 100 de la Loi Fondamentale sur les Sociétés Commerciales.

Pour l'exactitude de l'extrait

G. Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 12 – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60555/534/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GREENHOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.418.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 septembre 2000 à 13.00 heures*

*1<sup>ère</sup> résolution*

Monsieur Derek Stuart Ruxton, BA, 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est nommé administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société GREENHOLDING, Société Anonyme. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 2000.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'assemblée décide le changement du siège de la société au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour l'exactitude de l'extrait

G. Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60554/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---

**GAUGUIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.482.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Assiste au Conseil d'Administration, Monsieur Davide Murari, pour la deuxième résolution.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandì Président du Conseil d'Administration. Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / D. Murari

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60534/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

---